



bpa
Agence d'Architecture
39, avenue de Lodève
34070 Montpellier
04 67 41 49 40
agence@bpa.archi
www.bpa.archi
SIRET 830 582 573 00019 - APE 7112

Corps d'état: ARC Plan réalisé ou mis à jour par: BPA Architecture agence@bpa.archi - 04 67 41 49 40 Olivier Schertenleib	CONSTRUCTION DU LYCEE NEUF DE COURNONTERRAL		
N° REGION 61003	Cournonterral		
 	Maître de l'ouvrage : REGION OCCITANIE 201, avenue de la Pompi gnane 34064 Montpellier cedex 2 Tel: 04 67 22 80 00 Mail: contact@laregion.fr Adresse Internet: www.region.fr Mandataire : ARAC Occitanie 117 rue des Etats Généraux - CS 19536 34961 Montpellier Cedex 2 Tel: 04.99.524.524 Mail: contact@arac-occitanie.fr Adresse Internet: www.arac-occitanie.fr		
	Indice :	Numéro de plan : PC.12 Date d'édition : DEC 2022	Attestation du contrôleur technique PHASE : PC ECHELLE :



A N N E X E
À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME

**Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait
connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la
prise en compte au stade de la conception des règles
parasismiques**

(à joindre à la demande de permis de construire
en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné Stephan ALONSO, agissant au nom de la société QUALICONSULT, contrôleur technique au sens de l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 juillet 2022.

Atteste que le maître d'ouvrage SPL ARAC OCCITANIE, de l'opération de construction située à Cournonterral :

« CONSTRUCTION LYCEE Cournonterral »

a confié à la société QUALICONSULT, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n°021342000348 en date du 24/07/2020.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé « Rapport Initial de Contrôle Technique stade PRO » en date du 09/11/2022, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Dans le cas de travaux sur existant, l'attestation ne concerne que les parties neuves de la construction.

Date : 02/12/2022

Stephan ALONSO

ANNEXE

DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage a remis à la société QUALICONSLT les documents suivants pour l'établissement de la présente attestation :

1. Documents décrivant le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire non transmis

2. Documents géotechniques faisant apparaître la ou les classes de sols et le site sismique

Libellé	Référence
Etude G2-AVP	20-593-A1

3. Notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement

Libellé	Référence
Notice technique - structure - Hypothèses structurelles et parasismiques	

4. Informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation applicable établis par le document Notice de sécurité incendie du 12/01/2022 definissant :

- nature et type de l'établissement : Lycée - Internat
- hauteur du plancher bas du dernier niveau : $\leq 28\text{m}$
- l'effectif total du bâtiment (public + personnel, y compris résidents si bâtiment mixte) : Lycée : 2260
- Internat : 253

Et actant une catégorie d'importance : III